

AIDES FINANCIÈRES D'URGENCE

POUR QUI ?

Les personnels, rencontrant **une difficulté ou traversant une situation financière difficile inattendue, passagère ou prolongée**, peuvent saisir immédiatement le service social du personnel afin de pouvoir être soutenus.

QUELS TYPES D'AIDES ?

Aides sociales attribuées par la commission* - **JUSQU'À 1 100 €**

Aides exceptionnelles attribuées par la commission* - **JUSQU'À 1 300 €**

Aide complémentaire en cas de survenance de nouveaux faits - **JUSQU'À 800 €**

Aides d'urgence attribuées par l'association régionale socioculturelle - **JUSQU'À 350 €**

Aides en cas de sinistre individuel : peut couvrir, par exemple, une inondation ou un incendie mais pas les catastrophes naturelles - **JUSQU'À 1 600 €**

COMMENT ?

Après avoir exposé ta situation à un assistant de service social (liste en PJ), tu pourras le solliciter pour faire **une demande d'aide financière**. Pour constituer ton dossier, tu devras **transmettre à l'assistant social toutes les pièces justificatives** qu'il sollicitera (ex : montants des charges, bulletins de paie,...).